

COMMANDE DE MEDICAMENTS

DATE LIMITE D'ENVOI LE 30 AVRIL 2024

Noyal le, 9 Avril 2024

Cher(e) adhérent(e)

Comme nous vous en avons informé lors de l'assemblée générale du 17 février 2024 ; dans le cadre du nouveau Plan Sanitaire d'Élevage (PSE) régional qui vous a été présenté, la commande des médicaments est différente de celle des années précédentes.

Nouveautés 2024

1. Nous vous demandons deux **paiements différents** :
 - a. **Les médicaments** sont à régler par chèque à l'ordre de « GDS BRETAGNE/INNOVAL » ou par prélèvement automatique.

Par prélèvement bancaire automatique : il suffit de compléter le mandat SEPA (Annexe2) et de le joindre au bulletin de commande en l'accompagnant d'un RIB. Une fois enregistré, vous serez automatiquement prélevé le 25 du mois M+1 ou M+2.

Une facture avec TVA récupérable sera éditée et vous sera adressée directement par GDS Bretagne.

- b. **Les régularisations de cotisations** éventuelles et **les frais d'envois postaux** sont à régler par chèque à l'ordre de « GDSA 22 »

2. **La distribution des médicaments** : 2 possibilités :

- a. Possibilité **d'envoi par voie postale** pour : l'APIVAR, l'APILIFEVAR, l'API BIOXAL

- b. **Retrait sur place au local pharmacie du siège social de GDS BRETAGNE 13 rue du Sabot à PLOUFRAGAN le 29 JUIN 2024 de 9H à 16H.** Obligatoire pour le VAROMED, le VARROXAL et le FORMIC PRO.

*En cas de difficultés pour vous rendre à PLOUFRAGAN le 29 juin vous pouvez désigner une personne « dérogatoire » qui les récupèrera pour vous. Cette personne « dérogatoire » est à choisir sur la liste figurant sur l'ANNEXE 1, en fonction de votre commune (voir la carte au verso de l'annexe 1). N'oubliez pas de renseigner et signer la procuration (ANNEXE 1). **ATTENTION** cette procuration est à joindre obligatoirement avec votre bon de commande.*

3. **Un nouveau médicament : VARROXAL** vous est proposé cette année dans le cadre du PSE régional : C'est un traitement à base d'acide oxalique dihydraté pur pour les colonies **sans couvain**. Il est présenté en Flacon de 75g ou 200g

. 3 modes d'application* : Sublimation (évaporation), dégouttement ou pulvérisation

**Températures extérieures lors de l'application : entre 2°C et 10°C lors de la sublimation/évaporation, supérieures à -15°C lors du dégouttement, supérieures à 8°C lors de la pulvérisation.*

Les conseils d'utilisation et précaution d'emploi peuvent vous être transmis par courrier sur demande.

La procédure pour commander vos médicaments est donc la suivante :

1. Renseigner le bon de commande en n'oubliant pas d'inscrire le nombre de colonies à traiter, celui-ci devant correspondre avec la quantité des produits commandés.
2. Choisir votre mode de paiement pour les médicaments et faire le chèque à l'ordre de GDS BRETAGNE/INNOVAL du montant des médicaments ou de renseigner le mandat SEPA (ANNEXE2) et le joindre avec un RIB.
3. Calculer votre cotisation supplémentaire, en cas d'augmentation de votre cheptel depuis votre adhésion 2024, ainsi que les frais postaux, si vous voulez un envoi postal ; et faire un chèque du montant correspondant à l'ordre de GDSA 22.
4. Renseigner et de signer l'ANNEXE1 si vous ne pouvez pas vous déplacer le 29 juin à PLOUFRAGAN pour récupérer les médicaments qui ne peuvent être envoyés par la poste.
5. Transmettre ces documents au GDSA 22 BP3 22560 TREBEURDEN avant le **30 AVRIL 2024**

Il est important de respecter les dates car passé les délais nous ne serons pas en mesure de délivrer les médicaments.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à joindre votre GDSA : 06.81.24.00.35

Dans l'attente de vous rencontrer, lors de la distribution des médicaments ou lors de la prochaine journée technique ; je vous souhaite à tous un bon printemps auprès de vos abeilles.



Geneviève PIETO
Présidente du GDSA 22

Documents joints :

- Bon de commande
- ANNEX1 : Dérogation pour récupération de médicaments-procuration -carte
- ANNEX2 : Mandat SEPA